

Se payer des clopes est un jeu d'enfant

LAXISME | L'interdiction de vente de tabac aux mineurs est un échec, sur Vaud comme sur Fribourg. Le Conseil d'Etat vaudois va durcir le ton.



Pionnier, Vaud a interdit la vente de tabac aux moins de 18 ans en 2006.

Patrick Chuard | 08.06.2010 | 00:01

Les chiffres font tousser. Plus de huit fois sur dix, un mineur peut acheter sans problème des cigarettes dans un commerce, selon une étude menée dans les cantons de Vaud et de Fribourg.

A Fribourg, l'interdiction de vendre du tabac aux jeunes de moins de 16 ans est en vigueur depuis 2009. Neuf testeurs de 14 à 15 ans, accompagnés d'adultes, ont tenté à plus de 300 reprises de se payer des clopes – en renonçant à l'achat au dernier moment. «Dans 81,4% des cas, ils pouvaient en acheter», affirme Yolanda Sieber Emmenegger, responsable du CIPRET-Fribourg (Centre d'information pour la prévention du tabagisme). Moins d'une fois sur trois, le jeune a dû montrer sa carte d'identité.

Vaud, qui interdit la vente aux jeunes de moins de 18 ans depuis 2006 (le canton était pionnier en Suisse), fait un score identique: les testeurs auraient pu acheter un paquet de sèches dans 82,2% des cas. Pas mieux que le dernier test, en 2007. «Il y a eu une amélioration globale de 5%, toutefois plus nette dans les grandes surfaces. Mais la progression est faible», admet Myriam Pasche, responsable du CIPRET-Vaud.

Les contrôles ne sont pas nombreux, et c'est un euphémisme. «Nous nous sommes concentrés sur d'autres choses ces derniers mois, comme l'interdiction de fumer dans les établissements publics», reconnaît Marc Tille, chef de la police vaudoise du commerce. Les préfectures vaudoises auraient dénoncé cinq cas de vente illégale à des mineurs en 2010.

Mermoud veut agir

Constat d'échec? Les politiques l'admettent. «L'application de cette loi ne donne pas satisfaction, constate Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie. Certaines personnes ne comprennent que le langage dur. Nous allons donc étudier un système d'autorisation pour la vente de tabac comme pour l'alcool: une obligation d'afficher les interdictions et la mise en place d'un régime d'amendes.»

Le canton de Genève n'interdit toujours pas la vente de tabac aux mineurs – contrairement à quelque 17 cantons suisses. «Nous avons d'autres priorités, comme de promouvoir la loi contre la fumée passive, rappelle Corinne Wahl, coordinatrice du CIPRET-Genève. Cela ne nous semblait pas être la mesure la plus urgente, car c'est une loi très difficile à faire respecter. Les tests vaudois et fribourgeois le montrent.»